LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

Luxembourg, le 19 juillet 2021

Circulaire n° 4021

Circulaire

aux administrations communales et
syndicats de communes

Objet : Intempéries du 14 et 15 juillet 2021, déclarées « catastrophe et calamité naturelles » le 15 juillet par le Conseil de gouvernement

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Les intempéries qui ont eu lieu le 14 et le 15 juillet 2021 à travers tout le pays et la Grande Région ont été déclarées « catastrophe et calamité naturelles » par le Conseil de gouvernement, ce qui a comme conséquence qu'une aide financière à hauteur de 50 millions d'euros a été débloquée pour venir en aide aux sinistré-e-s. Cette aide s'adresse aux ménages privés, aux entreprises, aux exploitations agricoles, mais aussi aux communes.

1. Aides aux communes sinistrées

Par analogie aux intempéries qui ont eu lieu en 2016, 2018 et en 2019, le ministère de l'Intérieur réceptionne et analyse les demandes en remboursement pour les dégâts subis par les communes sinistrées. Pour bénéficier d'un tel remboursement, certains critères sont à respecter :

- Les dégâts qui affectent les biens (matériel, meubles, bâtiments, terrains, etc.) appartenant à l'administration communale ou à un syndicat de communes sont éligibles (condition de propriété communale) ;
- Le ministère ne peut rembourser que sur présentation de factures et de preuves de paiement (mandats de paiements). Toutefois, les communes sont tenues de transmettre les devis afin de permettre au ministère de l'Intérieur d'évaluer le remboursement éventuel ;
- Les dégâts qui ont été pris en charge par une compagnie d'assurance ou par un autre département étatique sont exclus, sauf si la prise en charge n'a pas été totale et que les dégâts concernés respectent les critères de propriété ;
- Les salaires, traitements, rémunérations payés par la commune à ses agents en supplément ne sont pas pris en charge.

Considérant l'ampleur des dégâts subis, les communes sont tenues de remplir le formulaire, annexé à la présente, électroniquement pour **le 31 décembre 2021, sous réserve de prolongation**. Si les communes concernées estiment que ce délai ne peut être respecté, compte tenu de leur situation individuelle, je vous prie de bien vouloir en informer mes services, dont les coordonnées sont renseignées à la fin de la présente circulaire.

Le formulaire précité, accompagné de toute pièce utile permettant son analyse complète, est à envoyer par courriel à l'adresse intemperies@mi.etat.lu, ou par voie postale à l'adresse suivante :

Ministère de l'Intérieur Direction de la sécurité civile 19, rue Beaumont L-1219 Luxembourg

2. Aides aux citoyens et citoyennes sinistrés

L'aide financière pour les ménages privés constitue une action de solidarité suite à une catastrophe naturelle et ressort de la compétence du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région.

L'aide financière est destinée aux personnes qui habitent au Luxembourg et qui ont été impactées par la catastrophe naturelle. Les dégâts couverts par une assurance ne sont pas pris en considération dans l'évaluation du dommage.

Pour bénéficier de l'aide financière pour ménages privées suite à une catastrophe naturelle, les personnes sinistrées doivent remplir le formulaire « Demande d'une aide financière pour ménages privés suite à une catastrophe naturelle », disponible sur le lien suivant : https://guichet.public.lu/fr/citoyens/sante-social/action-sociale/secours-social/demande-aide-menages-catastrophe-naturelle.html. Les demandes d'aide sont à introduire pour **le 31 décembre 2021 au plus tard**.

Pour des informations supplémentaires, les personnes sinistrées peuvent s'adresser à la division "Solidarité" du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région (Tél. : (+352) 247-86523 ; secretariatsolidarite@fm.etat.lu).

Lorsqu'un-e citoyen-ne vous contacte pour obtenir de l'aide, nous vous saurions gré de bien vouloir l'orienter vers les services compétents.

3. Aide aux entreprises sinistrées

Les entreprises artisanales, commerciales, touristiques ou industrielles ayant subi un préjudice comme conséquence directe des intempéries peuvent introduire une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Economie.

Les dégâts subis peuvent inclure les dommages matériels causés aux actifs tels que les bâtiments, les équipements, les machines ou les stocks. Les dommages doivent être évalués par un expert indépendant agréé ou un expert d'assurance. Il convient de souligner que seuls les frais qui ne sont pas pris en charge par les assurances sont éligibles. Les entreprises concernées doivent en outre disposer d'une autorisation d'établissement octroyée par la Direction générale des classes moyennes. Le dossier de demande d'aide doit notamment contenir le nom et la taille de l'entreprise ainsi que le rapport d'expert indépendant agréé ou de l'expert de l'assurance.

Toutes les entreprises concernées sont également invitées à contacter la Direction générale des classes moyennes (Tél.: (+352) 247-74704 ; info.aide.pme@eco.etat.lu) pour de plus amples informations.

Lorsqu'une entreprise vous contacte pour obtenir de l'aide, nous vous saurions gré de bien vouloir l'orienter vers les services compétents.

Le site https://guichet.public.lu/fr/entreprises/financement-aides/regime-pme/aides-generales-pme/aide-dommages-calamites-naturelles.html renseigne des informations supplémentaires quant aux modalités des demandes à introduire par les entreprises concernées.

4. Aides aux agriculteurs et agricultrices sinistrées

Le ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural peut octroyer des aides aux exploitations agricoles, viticoles et horticoles touchées par les inondations. En cas de besoin, ces exploitants peuvent s'adresser aux services régionaux de l'Administration des services techniques de l'Agriculture (ASTA) pour constater les dégâts éventuels et demander une indemnisation.

Le Service régional nord de l'ASTA est compétent pour les cantons de Mersch, Redange, Wiltz, Clervaux, Vianden et Diekirch (Tél. : (+352) 803393-1 ; circ.diekirch@asta.etat.lu).

Les personnes concernées sont tenues de remplir, **avant le 20 août 2021**, le formulaire suivant : https://guichet.public.lu/dam-assets/catalogue-formulaires/catastrophe-naturelle/antrag-finanzielle-hilfe-garten-weinbaubetriebe/antrag-finanzielle-hilfe-garten-weinbaubetriebe.pdf.

Lorsqu'un-e agriculteur/trice vous contacte pour obtenir de l'aide, nous vous saurions gré de bien vouloir l'orienter vers les services compétents.

5. Demande de chômage partiel pour inondation

Le Conseil de gouvernement a décidé que le régime du chômage partiel en cas de force majeure peut être appliqué à toute entreprise qui, suite aux intempéries, rencontre des difficultés économiques ou qui est dans l'impossibilité de continuer son activité habituelle.

Ceci relève de la compétence du ministère de l'Economie.

Pour s'informer sur les modalités pour introduire une demande pour bénéficier du régime de chômage partiel en cas de force majeure, les entreprises concernées sont invitées à contacter le Secrétariat du Comité de conjoncture : Tél.: (+352) 8002 – 9191 ; emploi@eco.etat.lu).

Lorsqu'une entreprise vous contacte pour obtenir de l'aide, nous vous saurions gré de bien vouloir l'orienter vers les services compétents.

Pour de plus amples informations, je vous prie de bien vouloir consulter le site suivant : https://guichet.public.lu/fr/actualites/2021/juillet/15-aides-catastophe-naturelle.html.

Finalement, je tiens à rappeler que mes services se tiennent à votre disposition pour toutes questions au numéro de téléphone 247-84615, ainsi que par mail : intemperies@mi.etat.lu.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding